

Association des copropriétaires / Vereniging van medeëigenaars
Résid. « LES ORCHIDEES »
Avenue des Jardins 60/66 Bloemtuinenlaan
Bruxelles 1030 Brussel

BCE N° 0850.111.166

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES COPROPRIETAIRES TENUE LE 27 NOVEMBRE 2014**

**L'assemblée générale des copropriétaires de l'ACP « LES ORCHIDEES » se tient à la Fabrique d'Eglise, salle « Breughel »
rue de Genève 470b à 1030 Bruxelles. La séance est ouverte à 19 h.30'**

Art. 577 – 6 § 10 Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

Art. 577-11/2 C. civ. Un copropriétaire peut, à sa demande obtenir, une traduction de tout document relatif à la copropriété émanant de l'association des copropriétaires, si la traduction visée doit être effectuée dans la langue ou dans l'une des langues de la région linguistique dans laquelle l'immeuble ou le groupe d'immeubles est situé. Le syndic veille à ce que cette traduction soit mise à disposition dans un délai raisonnable.

Les frais de traduction sont à charge de l'association des copropriétaires.

1. Formalités statutaires

- 1.1. La liste des présences est signée par les intéressés et les procurations sont déposées.
- 1.2. Il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont **73/106** et ils détiennent **7.000** voix sur **10 000**. Le double quorum étant atteint, l'assemblée est constituée et peut délibérer valablement.

Président de l'assemblée : M. Jean ANDRE

Secrétaire de séance : M. Patrick EVRARD

Scrutateurs : Mme HEUNINCK et M DELAIDE

Tous sont élus à l'unanimité des voix

2. Approbation des comptes : période du 01/07/2013 – 30/06/2014

2. La comptabilité a été transmise à chaque trimestre à la commissaire aux comptes à savoir (factures, extraits bancaires) - Mme PIETERS fait rapport dont copie sera annexée
Poste essentiel PARTENA à justifier d'un montant de 3.309,80 Eur ONSS
« Etes-vous pour l'approbation des comptes sous réserve des pièces justificatives manquantes précisées dans le rapport ? »
 - ONT REPONDU OUI : 7000 quotités
NON : 0 quotité
ABSTENTION : 0 quotité

Nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus : NEANT

L'assemblée générale approuve les comptes à l'unanimité des voix sous réserve PARTENA

2.1 Dossiers Avocat :

VERHOEVEN : rappel un expert judiciaire M Lannoy a été nommé par le Juge de Paix

Depuis début 2013, plus aucun avancement

L'expert judiciaire a déterminé l'incontestablement dû au 3T2012: 2.912,24 Eur montant honoré par le copropriétaire.
dont le syndic l'a contesté en date du 23 janvier 2013

L'expert devait interroger la compagnie d'assurance quant au bénéficiaire de l'indemnité perçue suite au sinistre survenu dans l'appartement, il y a de très nombreuses années Aucune réponse en la matière

La copropriété demande que l'expert judiciaire fasse parvenir son rapport avec les conclusions dans les 3 mois
A défaut une plainte sera déposée à l'encontre de l'expert judiciaire

BEYLEMANS : Ce copropriétaire a déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire via Maître TORDOIR en 2013 La situation avait été régularisée au 31 décembre 2013.

Celui-ci est à nouveau récidiviste à savoir solde sur chg en date du 30 septembre 2014: 1.548,09 Eur Mise en demeure a été expédiée sans succès Le propriétaire n'ayant pas réceptionné le recommandé
Dossier à transférer auprès du Cabinet d'avocats Maître Georges THIMMESCH

L'assemblée se compose comme suit de 75 copropriétaires et de 7183 quotités

WILLAME (Défunt) : Appt Ex- Willame Dossier géré par un administrateur désigné par le tribunal en lien avec le dossier de "DELEPEERE-VAN NIEUWNHOVE" (acquéreurs) - problème entre la date de la passation de l'acte authentique et celle de prise de possession des lieux pour l'acquéreur.

Solde sur chg en date du 30 septembre 2014 Ex-Willame suivant date passation acte authentique : 2.052,02 Eur. Ce montant était de 4.575,75 Eur; dont 2523,73 Eur ont été récupérés via l'avocat Nimal Conseil de la copropriété pour ce dossier-

A l'unanimité des voix, l'assemblé e décide de dessaisir du dossier Maître Nimal et désignation de Maître Thimmesch

3. Décharge du syndic

A la même majorité des voix qu'au point 2, l'assemblée générale donne décharge au syndic quant à sa gestion sous réserve de l'approbation des comptes pièces manquantes PARTENA

3.1 A la question « Etes-vous pour le renouvellement du mandat du syndic : la S.P.R.L. « Patrick Evrard & Co – Immobilier » représentée par M. P. EVRARD ? »

- ONT REPONDU :OUI : 6656 quotités
- NON : 0 quotité
- ABSTENTION : 527 quotités

Nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus : M PAULET, Mme AMOUCHÉ, M MATTEUCI, M CARMANS, STEVENS, Mme VANEBERG

Le syndic est réélu à la majorité des voix.

3.2 Election du conseil de copropriété & commissaire aux comptes

§ 1er. L'assemblée générale décide:1° à la majorité des trois quarts des voix :

c) dans toute copropriété de moins de vingt lots, à l'exclusion des caves, garages et parkings, de la création et de la composition d'un conseil de copropriété, exclusivement composé de copropriétaires, qui a pour mission de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 577-8 /2.

Le conseil de copropriété adresse aux copropriétaires un rapport semestriel circonstancié sur l'exercice de sa mission.

Sont élus à l'unanimité des voix :

Membres du conseil de copropriété : MME PAESMANS, Mme PIETERS, Mme ANTHEUNIS, Mme HEUNINCK ,MM. ANDRE (Président), DELAIDE, M RENARD

Commissaire aux comptes : M GUILMOT et Mme AMOUCHÉ Candidats

4. Compte rendu de l'année écoulée

- Curotec: les décharges des sanitaires ont été nettoyées
- Deux décharges des eaux pluviales ont été remplacées
- Bacs à fleurs étanchéité effectuée
- Façade avant traitée niveau appt 60 RDC suite sinistre appartement
- Cage escaliers peinture au 66
- Eclairage cour arrière
- Réparation fuites colonne 60
- Bouche des égouts avec grillage
- Règlement d'ordre intérieur adapté

5. Travaux pour 2015 et à financer par le fonds de réserve

- Décharges des eaux de pluie (2 colonnes) – 66 H
- Vérifier les avaloirs au premier étage
- Réparation cour des garages
- Réparation joints de façade au niveau de l'appartement A2B

Le syndic a reçu la confirmation de la société Art et Voltige Début des travaux le 05 janvier 2015

6. Travaux 2016 - Passage chauffage au gaz (cfr devis sur site : BARAL, COLLART-EDEC, DERIDDER) - Financement par banque et délai du renouvellement installation chauffage

BARAL:	141.960 HTVA
COLLART-EDEC:	105.292 HTVA hors options
DERIDDER:	201.703,23 HTVA

A la question « Etes-vous pour le remplacement des chaudières 2015 ? »

- ONT REPONDU OUI : 7.183 quotités
- NON : 0 quotité
- ABSTENTION : 0 quotité

Nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus : NEANT

Cette décision est approuvée à l'unanimité des voix

A la question « Etes-vous pour un financement auprès d'un organisme financier pour le remplacement des chaudières ?

- ONT REPONDU OUI : 2.396 quotités
- NON : 4.787 quotité
- ABSTENTION : 0 quotité

Nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus : Appt B8D, B1D, B2D, B6C, B1C, B9D, B5C, B9C, B11C, D6H, D6G, D6J, A3A, ARA, D6J, D6G, D6H, B11C, B9C, B5C, B9D, B1C, B6C, B2D, B1D, B8D, A11A, A10B, A2B, A1B, A3B, A6B, A9A, A6A, B4D, A8B, A9B, A5A, A4A, A10A, A4B, D4H, D1G, D2J, C9FC1E, C2E, C3E, C4E, C5E, C6E, C8E, C9E, C2F, C3F, C4FC5F, C6F, C7F, C8F, BRC, B10C,

Ce point n'est pas approuvé à la majorité des voix - Pas de financement pour le remplacement des chaudières auprès d'un organisme financier

Une AGE sera convoquée en mars 2015 pour décision finale choix de l'installateur

7. Travaux à prévoir dans les prochaines années : toiture de l'immeuble (devis sur site : ASPHALTCO, VANDERLINDEN, VIGO

ASPHALTCO:	300.955,73 Eur HTVA
VANDERLINDEN :	82.660,20 Eur HTVA
VIGO:	128.885,40 Eur HTVA
TSC:	123.181 Eur HTVA

8. - Soldes positifs ou négatifs des anciens copropriétaires à faire passer en pertes et profits

L'assemblée décide d'effectuer les compensations

- Fonds spécial comprenant intérêts bancaires et clauses pénales pour amortir les frais de justice
Un poste au bilan existe – Utilisation de ce poste pour les frais d'avocat pour les différents dossiers
- Placer une partie de nos avoirs sur un compte à terme

9. Budget ordinaire 2015

1	CONCIERGE	€ 39.300,00
2	JARDIN	€ 9.500,00
3	SYNDIC	€ 17.200,00
4	ASSURANCE	€ 19.500,00
5	TRAVAUX	€ 15.500,00
6	DIVERS - PETITS TRAVAUX	€ 8.500,00
7	CHAUFFAGE	€ 100.000,00
8	ASCENSEUR A/B	€ 3.500,00
9	ASCENSEUR C/D	€ 3.500,00
10	ASCENSEUR E/F	€ 3.500,00
11	ASCENSEUR G/H/J	€ 4.000,00
12	FONDS RESERVE	€ 40.000,00 sous-total par quot. 2,20 €
13	FONDS SPECIAL CHAUFFAGE	€ 91.000,00 Par quot 0,80 €
TOTAL - TOTAAL		€ 355.000,00

A la question « Etes-vous pour l'approbation du budget 2015 d'un montant de € 355.000,00 ? »

- ONT REPONDU : OUI : 7.183 QUOTITES SOIT L'UNANIMITE DES VOIX

Nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus : NEANT

Dès lors, le budget 2015 est approuvé.

Les provisions mensuelles et par quotité s'élèveront à partie du 1er janvier 2015, à € 3,00 ces provisions doivent être versées sur le compte de la résidence « A.C.P. Les Orchidées » FORTIS, numéro suivant : BE95 2100 4412 5958 pour le 15 du mois au plus tard –

10. Humidité appartement 66 D4H

Mme Amouche a fait appel au service de l'IBGE dont le syndic a reçu rapport ce jour

Celui-ci sera placé sur le site internet pour information suite à une analyse du bâtiment

CONCLUSIONS:

Les problèmes d'humidité constatés dans l'appartement visité doivent être résolus. Si l'on ne souhaite pas isoler le bâtiment, il faudra au minimum vérifier que ces problèmes ne trouvent pas, du moins en partie, leur origine dans des infiltrations : les joints entre les panneaux de parement extérieur devraient être vérifiés et rénovés le cas échéant. Cependant, nous recommandons d'envisager l'isolation du bâtiment par l'extérieur ce qui résoudrait à la fois les problèmes d'infiltration et de ponts thermiques tout en réalisant des économies substantielles sur la facture de chauffage.

Si des travaux d'isolation sont entrepris, il faudra envisager le remplacement des châssis simultanément. Il faudra dans ce cas veiller à assurer une ventilation hygiénique suffisante car l'étanchéité à l'air du bâtiment sera renforcée.

Nous recommandons d'équiper les radiateurs des appartements de vanne thermostatiques programmables connectée à un thermostat d'ambiance. Cela permet de réaliser des économies pour un investissement modéré. De plus, cet investissement sera toujours pleinement utile après la rénovation de la chaufferie.

A moyen terme, la chaufferie devra être rénovée : les chaudières actuelles devront être remplacées par des chaudières à condensation en respectant tous les points d'attention permettant de garantir des performances optimales.

Il serait également intéressant de placer des chauffe-eaux individuels instantanés au gaz à condensation.

Le syndic précise que le personnel de la société Art et voltige est intervenu au niveau de la façade du 66 et que tous les joints défectueux ont été refait + hydrofugation en 2012-2013

11. Procédure en cas de sinistre dans un appartement - Distinction parties communes et privatives

Dans le cas où un sinistre est survenu dans une partie privative :

L'origine du sinistre doit être connue avec précision pour intervention éventuelle par la compagnie d'assurance

Le syndic doit recevoir des photos, devis pour la remise en état dont ces éléments seront communiqués à la compagnie d'assurance via le courtier.

Le propriétaire doit prendre les mesures urgentes et conservatoires en vue de ne pas détériorer une autre partie commune ou privative.

Ensuite un expert est désigné par la compagnie dont rapport d'expertise à l'amiable est rédigé et signé par le sinistré en cas d'accord sur le montant. Dans ce cas, le propriétaire peut faire exécuter tous les travaux de remise en état

Les travaux sont commandés par le copropriétaire et la facture est libellée au nom du demandeur et honorée par celui-ci

Exemple: un tuyau de chauffage desservant un appartement dans le sol est une partie privative

Les infiltrations par façade ne sont pas couvertes par une compagnie d'assurance

Un syndic a dans ses attributions les parties communes et il ne peut intervenir dans une partie privative.

12. Statut adaptation de l'acte de base mise en conformité suivant Loi de juin 2010 & Moniteur Belge 22/08/2013

Le règlement de copropriété et le règlement d'ordre intérieur doivent être adaptés suivant ces lois. Il n'y a plus de report. Les adaptations doivent être approuvées en AG et

ensuite déposée au bureau de l'Enregistrement

Prix:

- Mme Sophie DOFFAGNE Licenciée en droit et notariat 1.000 Eur HTVA Nombre de lots pas d'incidence sur le prix
- Elr LAHAYE: 41 à 80 lots : 1.595 Eur HTVA
- Maître Tordoir: entre 1.800 Eur et 2.000 Eur HTVA
- Mme Françoise Parmentier: entre 1.500 et 2.000 Eur Conseiller juridique
- M Geoffroy ARQUIN de Ejuris plus de 80 lots: 3.000 Eur HTVA

Mme Sophie DOFFAGNE est choisie pour l'adaptation des statuts

A la fin de séance et après lecture ce procès-verbal de 5 pages est signé par le président de l'assemblée générale, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires (article 577-6 §10)

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à : 23 h.00'

P. EVRARD, Syndic
Secrétaire de séance

M. ANDRE
Président de séance

Résidence "Les Orchidées"
Avenue des Jardins 60-62-64-66
1030 Schaerbeek

Rapport d'analyse des comptes pour la période du 1er Juillet 2013 au 30 Juin 2014

Je soussignée ANTHEUNIS Claudine, commissaire aux comptes atteste avoir vérifié les comptes de la copropriété: entrées, sorties, factures, extraits de nos comptes bancaires, tickets de caisse et notes de frais.

J'ai vérifié la conformité dans leurs enregistrements dans les décomptes et le dernier bilan. Un rapport intermédiaire daté du 26 août 2014 a été remis à Mr Evrard, syndic de la copropriété ainsi qu'aux membres du conseil de copropriété.

Lors de l'envoi d'un mail pour obtenir une série de documents, j'ai rappelé à Mr Evrard le rapport intermédiaire d'analyse des comptes.

A ce jour, je n'ai toujours pas obtenu les pièces comptables manquantes.

Au niveau du bilan, j'ai pu constater certaines erreurs.

En conclusion:

En tant que commissaire aux comptes, je me dois de rapporter fidèlement à l'assemblée les constatations que j'ai pu faire et signaler que je ne puis approuver les comptes clôturés au 30 juin 2014.

Remarques diverses à propos des comptes

A - Analyse du bilan:

1) Rubrique 610 100 - contrôle ascenseurs

La pièce 141 002 d'un montant de 531,50 € n'est pas reprise au bilan.

2) Rubrique 621 000

Sont reprises dans cette rubrique les pièces comptables 141 005 - 141 045 - 142 005 - 142 010 - 142 026 - 142 044 - 142 045

Aucune vérification n'est possible étant donné que les factures correspondant à ces pièces comptables ne se retrouvent pas dans le facturier (voir tableau ci-dessous).

3) Certaines rubriques ne sont pas imputées au bon endroit mais cela n'a aucune incidence sur le bilan.

B- Pièces comptables:

1) Une série de pièces comptables manquent dans le facturier.

Certaines pièces sont des copies de tickets de caisse, l'original manque.

Ceci a déjà été signalé dans mon rapport du 26/08/2014 et a été rappelé dans un mail du 10/11/2014.

Il s'agit d'une part de pièces de Partena pour un montant de 3309,80 €.

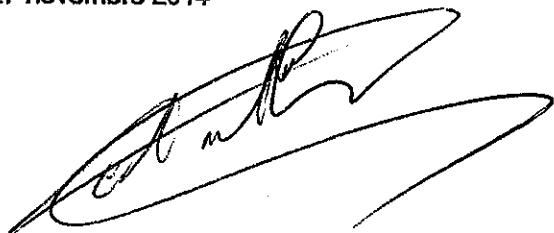
dates	opérations	pièces	bénéficiaires	communications	montants
9/01/2014	72	141005	Partena	domiciliation ONSS	818,45 €
6/03/2014	302	141045	Partena	frais de gestion	6,05 €
10/04/2014	421	142005	Partena	domiciliation ONSS	101,46 €
23/04/2014	452	142010	Partena	domiciliation ONSS	25,32 €
8/05/2014	560	142026	Partena	domiciliation ONSS	1.364,30 €
12/06/2014	691	142044	Partena	domiciliation ONSS	9.994,22 €
12/06/2014	691	142045	Partena	domiciliation ONSS	- 9.000,00 €
				TOTAL	3.309,80 €

Il s'agit d'autre part de diverses pièces pour un montant de 1111,35 €

dates	opérations	pièces	bénéficiaires	communications	montants
7/10/2013	1141	134006	Mr Guilmot	sans communication	10,49 €
10/12/2013	1403	134042	Aleksik Stela	produits d'entretien	101,00 €
16/12/2013	1419	134043	Mr André	étrennes	575,00 €
15/01/2014	99	141013	Mr Guilmot	tapis ascenseur	55,49 €
19/03/2014	335	141054	Mr Evrard	remb facture BXL propreté	197,47 €
2/04/2014	370	142001	Mr Guilmot	pas de communication	21,80 €
5/04/2014	400	142003	Aleksik Stela	sans communication	35,10 €
28/04/2014	470	142014	Mr André	clés	115,00 €
				TOTAL	1.111,35 €

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2014

Antheunis Claudine



Association des copropriétaires / Veriniging van medeëigenaars
RESID. "LES ORCHIDEES".
Avenue des Jardins 60/66 Bloemtuinenlaan
BRUXELLES 1030 BRUSSEL.

Appt/Gar	Nom - Naam	10.000ièmes/sten	Provision mensuelle / Maandelijkse provisie
A PARTIR 01 janvier 2015 / VANAF			
A 1 A	MILLEVILLE - DE BOECK	104	312,00 €
A 2 A1	VANEBERG-PIET	104	312,00 €
A 3 A	ARPACIOGLU	104	312,00 €
A 4 A 2	ANDRE	117	351,00 €
A 5 A 36	MENTAZ - ROMAIN	115	345,00 €
A 6 A 10	PAESMANS	117	351,00 €
A 7 A	DEPAIRE	104	312,00 €
A 8 A	TORDEUR	104	312,00 €
A 9 A	MARTENS - JONE	104	312,00 €
A 10 A	FEUILLEN	117	351,00 €
A 11 A 3	RENARD	117	351,00 €
A R A 44	FRESCO - MARTINEZ	101	303,00 €
A 1 B	VAN EVERBROECK	80	240,00 €
A 2 B 5	CARMANS	93	279,00 €
A 3 B 40	PLASSCHAERT	91	273,00 €
A 4 B 42	LECLAU	91	273,00 €
A 5 B	MATTEUCCI	80	240,00 €
A 6 B 41	DUCAT	91	273,00 €
A 7 B1	FATINE	80	240,00 €
A 8 B 35	LUXEN	91	273,00 €
A 9 B	DI COSOLA - RICCIARDI	80	240,00 €
A 10 B 43	STEVENS	91	273,00 €
A 11 B 4	VAN NUIJS	93	279,00 €
A R B 20	VERHOEVEN	93	279,00 €
B 1 C	CNUDDE	93	279,00 €
B 2 C 7	DE BRAUWER - GABRIEL	106	318,00 €
B 3 C	SERE - VAHDAT	93	279,00 €
B 3 C1	PILIPILI	93	279,00 €
B 5 C	FINK	93	279,00 €
B 6 C 32	CAUDRON	104	312,00 €
B 7 C 23	GODFRIN	104	312,00 €
B 8 C	LEBERT - GALOPIN	93	279,00 €
B 9 C 39	GENEE - CULOT	104	312,00 €
B 10 C	DOS SANTOS	93	279,00 €
B 11 C	GIGOUNON-DOURTE	93	279,00 €
B R C	DEMARET - BOVY	96	288,00 €
B 1 D	HENNAERT	92	276,00 €
B 2 D	VERBEECK	92	276,00 €
B 3 D 6	LAMBOTTE - STRUBBE	105	315,00 €
B 4 D	DECONINCK	92	276,00 €
B 5 D	DEMASY	92	276,00 €
B 6 D	GOETHOYS	92	276,00 €
B 7 D	EVERY CLAYTON	92	276,00 €
B 8 D	VANDENBERK	92	276,00 €
B 9 D 27	BILTIAU	103	309,00 €
B 10 D	GORRIDIN	92	276,00 €
B 11 D1	WESTREICH-OHANA	103	309,00 €
B R D	FLAGOTHIER HENRY	96	288,00 €
C 1 E	BINDELS - DRESSE	90	270,00 €
C 2 E	PIETERS - ANTHEUNIS	90	270,00 €
C 3 E 33	VANDER SANDE	101	303,00 €
C 4 E	MEGANCK	90	270,00 €
C 5 E	ANTHEUNIS	90	270,00 €
C 6 E	WANG	90	270,00 €
C 7 E	APELBAUM	90	270,00 €
C 8 E 37	SCHELDEMAN W.	101	303,00 €
C 9 E	FRANCOIS	90	270,00 €
C 10 E	GORRIDIN	90	270,00 €
C 11 E	VANESSE	90	270,00 €
C R E 29	SCHUURMAN	106	318,00 €
C 1 F 38	DESMEDT	103	309,00 €
C 2 F 11	PRINCEN	105	315,00 €
C 3 F	DEL SAVIO	92	276,00 €
C 4 F	MINET	92	276,00 €
C 5 F 30	GEERINCKX	103	309,00 €
C 6 F	DUTOICT	92	276,00 €

Association des copropriétaires / Veriniging van mede-eigenaars
RESID. "LES ORCHIDEES".
Avenue des Jardins 60/66 Bloemtuinenlaan
BRUXELLES 1030 BRUSSEL.

Appt/Gar		Nom - Naam	10.000ièmes/sten	Provision mensuelle / Maandelijkse provisie
C	7 F	9 SEGERS - VANBASSELAERE	105	315,00 €
C	8 F	31 SEGAERT - VERHAEGHE	103	309,00 €
C	9 F	8 PAULET	105	315,00 €
C	10 F		92	276,00 €
C	11 F		92	276,00 €
C	R F	12 HENNES	109	327,00 €
D	1 G		93	279,00 €
D	2 G		93	279,00 €
D	3 G	18 GUilmot - LEBLANC	126	378,00 €
D	4 G		93	279,00 €
D	5 G	13 DEBLICQUY	106	318,00 €
D	6 G		93	279,00 €
D	7 G	25 DEFawe - STEENACKERS	104	312,00 €
D	8 G		93	279,00 €
D	9 G	21 DENIS	104	312,00 €
D	10 G		93	279,00 €
D	11 G		93	279,00 €
D	R G	22 KNUTH	107	321,00 €
D	1 H		66	198,00 €
D	2 H		66	198,00 €
D	3 H		66	198,00 €
D	4 H1		66	198,00 €
D	5 H	24 HEER	77	231,00 €
D	6 H		66	198,00 €
D	7 H		66	198,00 €
D	8 H		66	198,00 €
D	9 H		66	198,00 €
D	10 H		66	198,00 €
D	11 H		66	198,00 €
D	1 J		86	258,00 €
D	2 J		86	258,00 €
D	3 J	16 POLUS	99	297,00 €
D	4 J		86	258,00 €
D	5 J		86	258,00 €
D	6 J		86	258,00 €
D	7 J		86	258,00 €
D	8 J1		86	258,00 €
D	9 J1	17 THERIANOS	102	306,00 €
D	10 J		86	258,00 €
D	11 J		86	258,00 €
D	R J		72	216,00 €
	14	CLAREBOTS - VAN ROYEN	13	39,00 €
	15	CLAREBOTS - VAN ROYEN	13	39,00 €
	34	SCHELDeman V & S	11	33,00 €
TOTAL / TOTAAL			10.000	30.000,00 €